

**15299/23**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 21 novembre 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 21 novembre 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail  
Nomination de Mme Mandy NOESEN, membre titulaire pour le Luxembourg, en  
remplacement de Mme Vanessa CORREIA, démissionnaire**





Bruxelles, le 13 novembre 2023  
(OR. en)

15299/23

SOC 757  
EMPL 543  
SAN 652

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de M <sup>me</sup> Mandy NOESEN, membre titulaire pour le Luxembourg, en remplacement de M <sup>me</sup> Vanessa CORREIA, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Vanessa CORREIA, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des organisations syndicales (pour le Luxembourg).
2. En vertu de l'article 3 de la décision du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail<sup>1</sup>, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement luxembourgeois a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025:

M<sup>me</sup> Mandy Noesen  
Responsable relations internationales européennes et grande-région au LCGB  
B.P. 1208  
L-1012 LUXEMBOURG  
Tél.: +352 - 49 94 24 - 252  
Tél. portable: +352 - 691 733 019  
courriel: mnoesen@lcgb.lu

4. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander au Conseil:
- (a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail; et
  - (b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

Projet de DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre titulaire  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision du Conseil du 22 juillet 2003<sup>1</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 24 février 2022<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2025.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des organisations syndicales, est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Vanessa CORREIA.
- (3) Le gouvernement luxembourgeois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 92 du 25.2.2022, p. 1.

Article premier

M<sup>me</sup> Mandy NOESEN est nommée membre titulaire du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail en remplacement de M<sup>me</sup> Vanessa CORREIA, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président/La présidente

---